

CONTRAT

SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Entre :

**LA PAUSE POPOTE
23 Avenue Jean Moulin
24150 LALINDE**

D'une part.

Et d'autre part :

Nom		
Prénom		
Date de naissance		
Adresse		
Téléphone/Portable		
Numéro Sécurité Sociale		
Situation matrimoniale		
Particularité pour les menus		
Nom et prénom d'un membre de la famille (en précisant la qualité)		
Téléphone/Portable de la famille		

Ci-après dénommé (s) usager (s) d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet :

La SCIC La Pause Popote assure aux conditions définies par le présent engagement, la livraison de repas à domicile aux usagers de la Communauté de commune des Bastides Lalinde et les périphéries.

Le conditionnement se fait selon le principe de la liaison froide.

Article 2 - Prestation :

Composition, établissement des menus au mois.

1- Repas standard : 1 Potage, 1 Entrée, 1 Viande ou poisson ou omelette + 1 garniture, 1 Fromage emballé, 1 Dessert.

2- Repas de régimes : Sur demande et à préciser sur le tableau ci-dessus.

3- Pain en supplément du tarif.

4- Suppléments : Potage, plat principal ou autres.

Article 3 - Les commandes :

Le bénéficiaire peut commander selon ses besoins.

Les commandes de repas doivent impérativement être communiquées par mail, téléphone ou au livreur.

Tout repas commandé sera facturé.

En cas de problème de santé subit ou imprévisible (hospitalisation) ou arrêt momentané (visite famille), le bénéficiaire devra prévenir, dès que possible l'entreprise :

La Pause Popote – Contacts Mr ou Mme MANCEL : 05 53 61 32 48.

Article 4 - Livraison :

Une livraison des repas à domicile avec un véhicule commercial comprenant des conteneurs isothermes et valisettes est assurée.

Les repas sont livrés en barquette individuelle operculée.

Après livraison chez le bénéficiaire, la SCIC La Pause Popote décline toute responsabilité en cas de non-respect des normes sanitaires et d'hygiène et de non conservation des aliments.

Article 5 - Tarif :

Le prix du repas est fixé à l'année sauf si le cours des denrées augmente.

Article 6 - Facturation :

Le prix de la prestation fera l'objet d'une facture mensuelle établie sur la base des repas commandés.

Le bénéficiaire s'engage à régler sa facture mensuelle en adressant son règlement par :

- Chèque à l'ordre La Pause Popote
- Virement bancaire

Article 7 - Conditions exceptionnelles :

La SCIC La Pause Popote s'engage à faire son maximum pour assurer la livraison en cas de condition météorologiques extrêmes.

Dans tous les cas, le bénéficiaire doit prévoir 1 ou 2 repas à son domicile en période hivernale très froide et neigeuse.

Article 8 - Suspension ou fin de contrat

Sur simple demande téléphonique ou écrite auprès de la SCIC La Pause Popote ;
Il est possible de suspendre les livraisons pour une période définie ou de mettre fin au service.

Fait à Lalinde, le

Bénéficiaire

L'original est à remettre à l'entreprise et ensuite une copie sera redonnée au bénéficiaire.